



Abandon moral et financier mais sans jugement

Par **angel1238**, le **27/05/2015** à **16:29**

Bonjour,

Voilà je suis séparée de mon ancien compagnon depuis 5 ans. Il buvait beaucoup, fumait beaucoup de cannabis également, me frappait et nous délaissait trop souvent, ce qui a conduit à notre rupture. Suite à cette séparation, qu'il a très mal prise, il a "coupé" les ponts avec sa fille (qu'il a reconnu à sa naissance, bien sûr). En clair, au début c'était quelques visites et quelques appels de sa part puis, au fil des mois, presque plus rien. Aujourd'hui il l'appelle 1 fois tout les 3 mois environ et ne la voit plus qu'une fois par an. Aucun jugement n'a été établi car j'avais peur qu'il en ai la garde 1 week end sur 2 etc... Je tiens à préciser qu'il s'est vu retirer son permis à plusieurs reprises pour des problèmes d'alcool et de cannabis, d'où ma peur. Il vit chez sa mère, il ne travaille pas et il a toujours refusé de participer financièrement à l'éducation de notre fille estimant que c'était à mon nouveau compagnon de le faire. Je précise aussi que c'est lui qui choisit quand il veut la voir et si, pour quelque raison que ce soit, je refuse, il s'énerve et prétends que je l'empêche de la voir et on repart pour 6 mois sans qu'il lui propose de visites. En clair, il ne l'appelle et ne demande à la voir que quand lui le désire.

Depuis quelques années, j'ai refais ma vie et Noémie considère mon nouveau compagnon comme son père. Il l'assume complètement, que ce soit affectif ou financier. Nous vivons notre petite vie de famille bien paisible.. Maintenant voilà, elle ne veut plus avoir de "liens" avec son géniteur, elle a 11 ans et a bien compris depuis des années quel genre de personnage était son père. Moi, j'aimerais mettre les choses au clair officiellement mais je ne sais pas comment m'y prendre ni ce que je peux faire. Lui retirer l'autorité parentale : est-ce possible et suffisant ? Nous avons également peur qu'il lui réclame une aide financière, y a-t'il quelque-chose que nous puissions faire, ma fille et moi, pour qu'il sorte définitivement de sa

vie ?

Je tiens à préciser que j'ai fait l'erreur, je le sais bien, de n'avoir jamais appelé les gendarmes quand il était éméché et violent, et que, hormis des témoignages de voisins ou famille, je n'ai malheureusement aucune preuve de ses faits.

Je vous remercie par avance de vos futures réponses qui, je l'espère, pourront nous aider.
Cordialement

Par Tisuisse, le 27/05/2015 à 17:07

Bonjour,

Mettez la violence de côté et gardez-la en réserve "au cas où". Voyez le JAF (Juge aux Affaires Familiales) pour expliquer la situation. Par ailleurs, votre fille est en droit de faire aussi cette demande, par écrit, au JAF. En tant que mineure, elle a droit à un avocat personnel, gratuite. Voyez le greffe du tribunal.

La demande portera sur 2 points qui me paraissent importants :

- 1 - le retrait de l'autorité parentale accordée, d'office, au papa biologique, pour abandon de famille avec la possibilité qu'à, votre fille, de prendre le nom de famille de sa maman si elle porte le nom de son père biologique, ainsi que la coupure du lien filial. L'acte de naissance portera alors la mention "de père inconnu".
- 2 - l'adoption plénière, par votre nouveau compagnon, de votre fille et l'autorisation, de porter le nom de famille de son père adoptif. Si vous vous mariez avec votre nouveau compagnon, ce sera un point fort pour obtenir gain de cause.

Conclusion : voyez un avocat spécialisé dans le droit familial (liste disponible au greffe de votre tribunal).